

NOTICE D'INSCRIPTION

Formation Professionnelle Continue

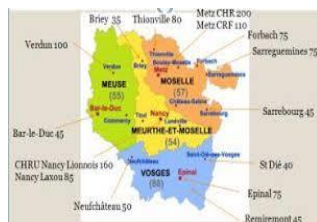
EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS



IFSI DE VERDUN
PROMENADE DE LA DIGUE
BOITE POSTALE 20713
55107 VERDUN CEDEX
☎ : 03.29.83.64.14

EPREUVES DE SELECTION
LUNDI 2 FEVRIER 2026



Bassin Universitaire Lorrain

CONCOURS 2026

GRAND EST
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE



FRAIS D'INSCRIPTION : 60 €
PAR CHEQUE BANCAIRE REMIS A L'IFSI
(A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC)

NON REMBOURSABLE

CANDIDATS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE¹ - EPREUVES DE SELECTION

Places ouvertes : 25 % du quota

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS
CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Vendredi 14 novembre 2025
Vendredi 16 janvier 2026

ÉPREUVE(S) ÉCRITE(S)

Lundi 2 février 2026

Candidat voie FPC

Appel

10h00

- Epreuve de maths
- Epreuve de français

10h30 – 11h00
11h15 – 11h45

ÉPREUVE ORALE

Candidats voie FPC

Lundi 2 février 2026 à partir de 13h30

AFFICHAGE DES RÉSULTATS : LUNDI 16 FEVRIER 2026 - 10H00



LIEU DES EPREUVES

IFSI VERDUN

Promenade de la Digue - BP 20713
55107 VERDUN Cedex

Votre inscription aux épreuves de sélection est pour l'IFSI dans lequel vous avez déposé votre dossier
(= **vœux 1**)

En cas de réussite aux épreuves et si les places offertes en formation devaient être pourvues avant votre rang de classement, vous pouvez déposer votre candidature pour la formation dans un autre IFSI du bassin universitaire de Lorraine, précisez le lieu : ²

VOEUX 2	IFSI de.....
VOEUX 3	IFSI de.....

AFFICHAGE DES RESULTATS A L'IFSI DE VERDUN ET CONSULTABLE SUR LE SITE
ght-coeurgrandest.fr (onglet : professionnels et étudiants)

RAPPEL : AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

¹ Justifiant de 3 années de cotisations à un régime de protection sociale, quel que soit le domaine d'exercice, au jour de la clôture des inscriptions

² cf liste des IFSI du bassin universitaire de Lorraine

CONDITIONS D'INSCRIPTION

AGE : ➡ sans limite d'âge supérieure.

PEUVENT SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION TOUT CANDIDAT qui justifie d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale en France d'une durée de trois ans à la date de clôture des inscriptions.

SANS CONDITION DE NIVEAU DE DIPLOME

Ex : titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant, personne en reconversion professionnelle.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier complet devra être déposé ou être adressé en envoi recommandé avec avis de réception à l'I.F.S.I. Chaque photocopie devra être **lisible**.

LES PIECES SUIVANTES COMPOSENT LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

I. LA FICHE D'INSCRIPTION

Renseignez votre identité et votre adresse en lettres majuscules d'imprimerie.

Inscrire votre **numéro complet et personnel de sécurité sociale**. La fiche d'inscription doit être datée, signée, sans omettre de cocher la case : «J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations constituant mon dossier d'inscription».³ Toute fiche et/ou dossier incomplet invalide l'inscription.

II. COPIE DU DOCUMENT ATTESTANT VOTRE IDENTITE

La photocopie lisible, soit de votre carte d'identité (Recto/Verso), soit de votre passeport, soit du certificat de nationalité française ou de votre titre de séjour, valide.

III. LES FRAIS D'INSCRIPTION

- Les frais d'inscription de **60 €** sont à régler par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public (Pas de liquidités acceptées).

Tout chèque non solvable entraîne l'annulation de l'inscription.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement joint.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement quel qu'en soit le motif.

IV. PIECES CONSTITUTIVES DU PARCOURS PROFESSIONNEL = dossier support à l'épreuve orale

- Lettre de motivation (comprenant le projet professionnel motivé)
- CV
- Photocopie des diplômes acquis
- Photocopie des attestations du ou des employeurs (justifiant d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale d'une durée de trois ans)
- Photocopie des attestations de formation continue

³ Après réussite au concours et au moment de l'inscription en première année, les documents originaux seront présentés pour vérification. Un document falsifié conduit à l'annulation de l'inscription.

V. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Une attestation sur l'honneur stipulant l'engagement du candidat à ne déposer qu'un seul dossier sur l'ensemble du bassin universitaire Lorrain. Si deux ou plusieurs dossiers sont déposés dans un même bassin, le contrevenant se verra exclu de la sélection.

Modèle, en exemple.

IDENTITE ET COORDONNEES DU CANDIDAT

Date :
IFSI de (ville)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Nom prénom, né(e) le (date de naissance) à (ville), atteste sur l'honneur de n'avoir fait qu'une inscription dans le Bassin universitaire/regroupement de pour la sélection à l'entrée en formation infirmière.

Pour servir et valoir ce que de droit

Signature

LES EPREUVES DE SELECTION

EPREUVES DE SELECTION

➤ EPREUVE ECRITE et anonyme SUR 20 POINTS :

1/ une sous-épreuve de calculs simples sur 10 points d'une durée de 30 minutes.

2/ une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social sur 10 points d'une durée de 30 minutes.

➤ EPREUVE ORALE SUR 20 POINTS :

Elle consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes qui s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ces capacités à valoriser son expérience.

Pour être admis le total des points doit être supérieur ou égale à 20/40. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

LA COMMISSION D'EXAMEN DES VŒUX

A l'issue des épreuves et au vu des notes obtenues la commission d'examen des vœux propose à chaque candidat qui a satisfait aux épreuves de sélection un IFSI d'affectation selon les points obtenus et les places disponibles dans les instituts et dans l'ordre de son choix.

Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par écrit.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas confirmé son accord par écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile.

Les candidats qui ont accepté dans les dix jours leur affectation dans un Institut de Formation ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'Institut de Formation et s'acquitter des droits d'inscription.

Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

En fonction de certaines formations antérieures validées et en cas de réussite au concours, le candidat peut, s'il en fait la demande, être dispensé de certaines UE après décision de la section pédagogique.

FRAIS liés à la formation :

- ✓ **Frais d'inscription :** L'admission définitive à l'Institut de Formation est subordonnée au versement des droits d'inscription : **175 €** (à titre indicatif en 2024/2025)
- ✓ **Cout de la formation :** **8 200 € par année de formation**, pris en charge selon la situation par le Conseil Régional « Grand-Est », ou le candidat ou son employeur
- ✓ **CVEC :** **103 €** (à titre indicatif en 2024/2025)

CONDITIONS MEDICALES - Arrêté du 21 avril 2007 - Titre III - Art. 91

Votre admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

1. d'un certificat établi **par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : **impératif pour l'entrée en formation.**
2. d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Vous trouverez en dernières pages (spécimen) les **recommandations ARS concernant l'attestation médicale de vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation.** Ce document est à remplir uniquement pour votre admission à l'IFSI.

Cependant, vous êtes invité à vérifier dès maintenant que vous ne présenterez pas de contre-indication à l'inscription en formation et que vous pouvez satisfaire aux obligations vaccinales **des professionnels de santé**, notamment **vis-à-vis de l'Hépatite B.**

- Pour les personnes en situation de handicap : pour toute demande de prise en compte d'aménagement durant la formation, vous devez disposer des documents MDPH (ou autre organisme) mentionnant les besoins à mettre en place. Pour toute demande d'information, veuillez vous adresser au référent Handicap de l'institut (Mme Marie-Claude PETIT : 03 29 83 64 14)

REPORT D'ADMISSION - Arrêté du 13 décembre 2018-Art. 4

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans
- de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenue d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, 6 mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL « GRAND-EST »

Après réussite au concours, être :

- ☛ En recherche d'emploi sans avoir été démissionnaire après la date de forclusion au concours, à l'exception d'une situation de rapprochement familial.
- ☛ En perte d'emploi résultant d'une rupture conventionnelle, au plus tard 7 jours avant l'entrée en formation.
- ☛ En CDD qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.
- ☛ En emploi dont la durée est inférieure à 18h/semaine ou 78h/mois durant les 6 mois précédents l'entrée en formation.

Si vous relevez de l'une de ces situations, les justificatifs seront à fournir dans le dossier d'inscription.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LE CANDIDAT

Après réussite au concours, être :

- ☛ **Dans une situation ne relevant pas de l'une énoncée au paragraphe ci-dessus** (exemple : être salarié(e) démissionnaire après la date de forclusion d'inscription au concours).

- ➔ **Agents de la Fonction Publique Hospitalière** : Dans le cadre du décret n° 90.319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la Fonction Publique Hospitalière, ces derniers peuvent bénéficier du maintien de leurs traitements, indemnités de résidence et indemnités à caractère familial, à l'exclusion d'autres indemnités et primes pendant leurs études.
Les renseignements utiles sont fournis par la Direction des établissements dont relève l'agent.
- ➔ **Salariés du secteur privé** :
Les personnes salariées du secteur privé doivent se renseigner auprès du fond d'assurance-formation de leur employeur.

Le coût de formation pour un salarié en promotion professionnelle fait l'objet d'une convention de formation avec l'employeur, à défaut l'étudiant. Est considérée comme salariée, toute personne ayant un lien juridique avec un employeur, les personnes en disponibilité (service public), ou en congé sans solde (secteur privé), ou en congé parental.

Pour toute situation particulière, vous êtes invité(e) à joindre le secrétariat de l'institut pour de plus amples informations.

BOURSES

- ➔ Une bourse peut être accordée par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.
- ➔ Les demandes d'aide régionale d'études (bourses) s'effectuent par télé-déclaration sur le site internet de la Région Grand-Est à la rentrée scolaire, après communication des codes d'accès par l'institut.

ADRESSES UTILES

Agence Régionale de Santé Alsace Champagne Ardenne Lorraine 3, boulevard JOFFRE CS 80071 - 54036 NANCY cedex ☎ 03 83 39 30 30	Conseil Régional du GRAND-EST site de Metz place Gabriel Hocquard 57036 METZ CEDEX ☎ 03.87.33.60.00 ☎ 03.87.32.89.33	C.R.O.U.S 75 RUE DE LAXOU - 54000 NANCY ☎ 03.83.91.88.00 ☎ 03.83.27.47.87 Prendre contact dès votre inscription
---	---	---

Liste des IFSI du bassin universitaire de la Lorraine

Alsace	Champagne-Ardenne	Lorrain
1. IFSI Brumath 2. IFSI Erstein 3. IFSI Haguenau 4. IFSI Saverne 5. IFSI Sélestat 6. IFSI Strasbourg (St Vincent) 7. IFSI Strasbourg (HUS) 8. IFSI Colmar 9. IFSI Mulhouse 10. IFSI Diaconat Mulhouse 11. IFSI Rouffach	1. IFSI Charleville-Mézières 2. IFSI Reims 3. IFSI Châlons-en-Champagne 4. IFSI Epernay 5. IFSI Troyes 6. IFSI Chaumont 7. IFSI Saint Dizier	1. IFSI Bar Le Duc 2. IFSI Briey 3. IFSI Epinal 4. IFSI Forbach 5. IFSI Laxou 6. IFSI Lionnois 7. IFSI Metz CHR 8. IFSI Metz CRF 9. IFSI Neufchâteau 10. IFSI Remiremont 11. IFSI St Die 12. IFSI Sarrebourg 13. IFSI Sarreguemines 14. IFSI Thionville CHR 15. IFSI Verdun 16. IFSI Santest NANCY 17. IFSI SOS SANTE Mont St Martin 18. IFSI Lunéville CRF

L'inscription au sein de chaque bassin se fait auprès de l'IFSI de vœux 1 de formation.
L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.



RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

Comment rédiger un projet professionnel motivé ?

Avant tout, la rédaction de ce type de document met en valeur les expériences que vous avez vécues qui vous ont donné envie de vous orienter vers le métier d'infirmier(e). Les qualités humaines, que vous pensez avoir, qui vous semble indispensables pour vous occuper de personnes avec des besoins de soins physiques, psychologiques ou sociaux doivent être valorisés.

Il est donc attendu une description des situations qui vous ont marqué et qui vous ont donné envie de faire cette formation pour devenir infirmier. A partir de ces situations, vous pourrez préciser ce qu'elles ont pu vous apporter personnellement, ce qu'elles vous ont inspiré et en quoi elles orientent votre choix de devenir soignant.

Le métier d'infirmier(e) est très varié. N'hésitez pas à mettre en lumière tout contact que vous avez pu avoir avec les professionnels en exercice ou avec les étudiants en soins infirmiers que vous avez pu rencontrer.

Rédiger un projet professionnel, c'est imaginer l'avenir et choisir en connaissance de cause une orientation dans laquelle vous saurez vous engager et trouverez satisfaction. C'est donc un écrit personnel et singulier qui va vous caractériser. Il est donc important que vous l'écriviez vous-même : un écrit authentique même maladroit sera plus pertinent qu'un copié-collé impersonnel. De plus, en échangeant de ce projet avec vos amis, famille ou proches, vous pourrez identifier à travers leurs opinions ce qui fait que vous êtes prêt ou non pour ce métier. Les éléments positifs pourront être repris dans votre écrit.

L'évaluation du projet est fondée à la fois sur le fond et sur la forme : soignez l'écriture, faites attention aux fautes, aux phrases sans verbe... Relisez-vous ou faites relire votre écrit par un tiers. Les examinateurs sont sensibles à un travail bien présenté et facile à lire. Deux pages maximums sont attendues.

BON COURAGE A VOUS